

# Le contrôle électrique non-domestique en pratique

## A préparer pour notre visite

### Que faut-il préparer pour notre visite d'inspection ?

Afin de réaliser notre inspection, il est indispensable pour notre agent d'avoir un libre accès au compteur électrique, à la source d'alimentation de l'installation électrique (transformateur HT/BT, groupe électrogène...) et à l'ensemble de l'installation électrique pendant toute la durée du contrôle.

- L'installation électrique doit être libre d'accès pendant toute la durée du contrôle afin de procéder à des vérifications administratives, des tests et des mesures qui nécessitent des mises hors tension et/ou coupures brèves.
- Les documents suivants, au moins, doivent être disponibles sur place :
  - schémas de circuits ;
  - plans de position ;
  - plans de position des prises de terre ;
  - documents des influences externes.
- **Si d'application**, les schémas, plans et documents mentionnés ci-avant sont complétés d'un/d'une :
  - plan de zonage ;
  - rapport de zonage ;
  - liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile ;
  - plan des installations de sécurité et/ou des installations critiques ;
  - liste des installations de sécurité et/ou critiques.
- Le propriétaire d'une canalisation électrique souterraine est, en tout temps, à même de tenir à disposition les plans des canalisations souterraines, ou à défaut, de donner les indications nécessaires pour localiser celle-ci.
- **Si nécessaire** pour la compréhension, l'installation correcte et l'exploitation sûre, ces schémas, plans et documents sont complétés par des :
  - schémas fonctionnels ;
  - schémas d'exécution ;
  - des plans d'ensemble des équipements.

Le prix du contrôle électrique est fixé suivant les informations reçues lors de la prise de commande : nombre de compteurs, nombre de coffrets électriques, surface du bien... A défaut d'une description correspondant à la réalité, nous nous réservons le droit de revoir le prix annoncé.

Toute annulation endéans les 24 heures ouvrées précédant le jour du rendez-vous (soit endéans les 48 heures ouvrées si l'annulation tombe la veille d'un jour férié ou endéans les 72 heures ouvrées si l'annulation tombe la veille d'un weekend) vous sera facturée à hauteur de 96,8 € TVAC par contrôle commandé.